

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE DEPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME**

2012



Sommaire

1. La stratégie et les actions de la collectivité en matière de développement durable	5
1.1 Au regard de la lutte contre le changement climatique	5
<i>Le Plan Climat Energie Territorial.....</i>	<i>5</i>
<i>Transport et mobilité durables</i>	<i>6</i>
<i>Vers des éco-conditionnalités.....</i>	<i>6</i>
<i>La maîtrise de l'énergie et de l'étalement urbain</i>	<i>7</i>
1.2 Au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	8
<i>Agrilocal63 : la commande publique ouverte aux producteurs puydômois.....</i>	<i>8</i>
<i>La politique de gestion des déchets du Conseil général.....</i>	<i>9</i>
<i>Le développement durable dans les marchés d'objets promotionnels</i>	<i>10</i>
1.3 Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	11
<i>La préservation de la biodiversité, un engagement fort de Conseil général.....</i>	<i>11</i>
<i>La préservation de la qualité de l'eau.....</i>	<i>11</i>
<i>Une voirie durable</i>	<i>12</i>
<i>Dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO, Panoramique des Dôme : deux projets exemplaires</i>	<i>13</i>
1.4 Au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires	14
<i>Une meilleure connaissance des phénomènes de précarité</i>	<i>14</i>
<i>La réduction des inégalités vis-à-vis des personnes handicapées.....</i>	<i>14</i>
<i>La solidarité entre les hommes et les territoires</i>	<i>15</i>
<i>La lutte contre les discriminations et l'aide aux populations spécifiques.....</i>	<i>16</i>
1.5 Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains	17
<i>L'amélioration de l'accès à l'emploi</i>	<i>17</i>
<i>L'accompagnement à l'accès au logement</i>	<i>18</i>
<i>Le développement d'une offre d'équipements répondant aux besoins essentiels de la population.....</i>	<i>18</i>
<i>L'accès à la culture et à la connaissance.....</i>	<i>19</i>

<i>La démarche « Ensemble, vers des manifestations responsables »</i>	20
<i>L'éducation au développement durable</i>	20
2. Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes au regard d'une démarche de développement durable	22
2.1 L'organisation du pilotage.....	22
2.2 La participation des acteurs et de la population.....	23
2.3 La transversalité de la démarche	24
2.4 Un dispositif d'évaluation	24
2.5 Une dynamique d'amélioration continue	25

Préambule

Le développement durable est défini dans le rapport Brundtland de 1987 comme *"un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs"*. Il repose sur trois piliers : l'efficacité économique, la cohésion sociale et la préservation de l'environnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (Grenelle II) impose aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants de présenter un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Cette synthèse comprend un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire de la collectivité.

Ces bilans sont réalisés au regard des finalités du développement durable. Ces finalités sont au nombre de cinq :

- la lutte contre le changement climatique,
- une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains.

Ces bilans comprendront également une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité. Cette analyse s'appuie sur les cinq éléments constitutifs de la démarche de développement durable :

- l'organisation du pilotage,
- la participation des acteurs et de la population,
- la transversalité de la démarche,
- un dispositif d'évaluation,
- une dynamique d'amélioration continue.

1. La stratégie et les actions de la collectivité en matière de développement durable

1.1. Au regard de la lutte contre le changement climatique

Le Plan Climat-Energie Territorial du Puy-de-Dôme

L'élaboration d'un Plan Climat-Energie Territorial est une obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants depuis la loi Grenelle II sur l'environnement. Il constitue le volet climat de l'Agenda 21.

Le Conseil général a voté le 26 septembre 2011 son engagement dans cette démarche. Il a souhaité associer l'ensemble des acteurs de son territoire à cette démarche et à la construction d'une stratégie de lutte contre les changements climatiques.

La construction d'un Plan Climat passe par la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre afin de mettre en avant les enjeux présents sur le département et de définir une stratégie efficace. Sur la base de cette stratégie et en concertation avec tous les acteurs locaux, il est alors possible de mettre en place un plan d'actions à même réduire ces émissions.

Le Conseil général s'est engagé sur deux volets :

Un volet patrimoine et compétences (obligatoire) où sont passés à la loupe les bâtiments du Conseil général (collèges, bâtiments administratifs, centres routiers...), les déplacements des agents mais aussi tous les transports (transports scolaires, réseau Transdôme, transport à la demande). Il est réalisé par les services du Conseil général. Des groupes de travail thématiques, composés par des référents des services internes, ont été formés pour faciliter le travail de diagnostic, qui est en cours de finalisation, et construire ensemble un plan d'actions.

Un volet territorial (facultatif) où un diagnostic a été réalisé par le bureau d'études Mosaïque Environnement, avec deux approches : par Pays ou par thématique. Le Conseil général a organisé du 3 au 11 juillet 2012 six réunions de territoires (à Issoire, La Bourboule, Ambert, Saint-Gervais d'Auvergne, Ennezat et Saint-Rémy-sur-Durolle) afin de présenter le bilan des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle des Pays. Ainsi, le total des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Puy-de-Dôme s'élève à 5 501 587 tonnes de CO₂ pour l'année 2011, soit une moyenne par habitant de 8.74 tonnes de CO₂. Le département se situe donc dans la moyenne nationale, qui est de 8.7 tonnes de CO₂ par habitants. Il ressort de ce diagnostic que le poste le plus émetteur de gaz à effet de serre est l'agriculture (24.1% des émissions totale), suivit du transport des personnes (18.2%) et du transport de

marchandises (16.4%). Puis, deux séries de réunions ont été organisées sur les thèmes de l'économie, l'agriculture, le défi énergétique, les déplacements, le tourisme, la vulnérabilité et l'adaptabilité du territoire. Ces réunions ont permis, en concertation avec les acteurs locaux, d'identifier les enjeux et les pistes d'actions puis de construire un plan d'actions. Au titre des enjeux présents sur le territoire, on peut citer la précarité énergétique des ménages, l'efficacité énergétique dans le milieu de l'agriculture, ou bien encore la consommation d'énergie dans l'industrie.

Au premier semestre 2013, un plan d'action détaillé sera mis en place dans l'objectif de réduire ces émissions de gaz à effet de serre.

Transport et mobilité durables

Avec sa politique dans le domaine des transports et de la mobilité, le Conseil général est un des grands acteurs sur le territoire pouvant contribuer à une approche « développement durable » des déplacements. La collectivité incite ainsi les habitants à réduire les émissions de gaz à effet de serre en favorisant le recours aux transports en commun, notamment grâce à la tarification unique à 2 euros mise en place au 1^{er} septembre 2011. De plus, les critères d'éligibilité au dispositif Mobiplus sont en cours d'évolution.

Le covoiturage est le second volet de la politique des déplacements. Dans ce cadre, le Schéma Départemental des aires de covoiturage a été validé le 2 juillet 2012 en Commissions Permanente. 89 aires vont prochainement être labellisées sur le Département, en partenariat avec les collectivités gestionnaires de sites.

Concernant les mobilités douces, le Département révisé à l'heure actuelle son Schéma Directeur Cyclable afin de mieux répondre aux besoins des usagers (déplacements pendulaires, de loisirs et sportifs) et réaliser un maillage de qualité.

Vers des éco-conditionnalités

Une charte d'éco-conditionnalité des aides au tourisme, qui promeut le tourisme durable est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2011. Elle stipule notamment que les dossiers d'aides seront examinés en prenant en compte l'implantation du projet et sa bonne adaptation à son environnement, la performance énergétique des bâtiments ainsi que les dispositifs généraux de développement durable.

Le Département mène actuellement une expérimentation sur les nettoyeurs vapeur dans les collèges dans le souci de limiter voire supprimer l'usage des produits de nettoyage. Enfin, la

collectivité procède régulièrement à des campagnes de déstockage et de traitement de déchets dans les établissements scolaires tels que les Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Ainsi dans son approche de gestionnaire du patrimoine des collèges du Puy de Dôme, le Conseil Général allie le bon entretien des bâtiments à une démarche environnementale et de développement durable : utilisation de matériaux durables, renforcement de l'isolation des bâtiments, recherche permanente d'efficacité énergétique à faible impact sur l'environnement, raccordement au réseau de chaleur biomasse etc ...

La maîtrise de l'énergie et de l'étalement urbain

Le Conseil général développe enfin des politiques dans le domaine de l'habitat et de l'énergie, de l'agriculture et de la forêt ainsi que de l'environnement et de l'aménagement du territoire qui participent au développement durable. Ces missions jouent un rôle en effet très important dans la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre l'étalement urbain.

La connaissance des émissions de gaz à effet de serre progresse grâce à l'Observatoire Départemental de l'Habitat et des Territoires, qui apporte des éléments de connaissance objectifs pour l'analyse et la description des territoires du département sous l'angle de l'habitat. Les services de l'Habitat et de l'Energie travaillent sur la maîtrise des consommations avec, par exemple, un programme de réhabilitation thermique mené dans le cadre du Contrat Local de Développement de Clermont Communauté sur la période 2009-2011. Ce programme devrait se poursuivre à travers le Contrat Territorial de Développement entre Clermont Communauté et le Conseil général sur la période 2013-2015.

Le Conseil général promeut les énergies renouvelables en soutenant des projets collectifs en bois-énergie, comme les réseaux de chaleur sur la commune d'Ambert et sur la commune de Saint-Genès-Champanelle.

Enfin, il s'efforce de limiter l'étalement urbain qui entraîne, non seulement l'imperméabilisation des terres, mais également, de facto, un développement de l'usage de la voiture et donc une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Dans ce but, le Conseil général, associé au Parc Naturel régional du Livradois-Forez, a répondu à un appel à projet du comité de massif du Massif Central : « Mieux accueillir par de nouvelles formes d'habitat en centre-bourg ». Six communes sélectionnées mènent des projets expérimentaux d'aménagement et renouvellement de leur

centre bourg afin de les rendre plus attractifs. Cette expérimentation permettra d'identifier les freins que peuvent rencontrer les projets de réaménagement des bourgs et de trouver des solutions qui pourraient être apportées.

1.2. Au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

La charte d'éco-conditionnalité des aides au tourisme participe au respect de cette finalité du développement durable dans le sens où elle incite à l'utilisation de produits issus de filières courtes ou encore à la réduction des déchets.

De plus, le Conseil général du Puy-de-Dôme a élaboré depuis 2011 une politique agricole départementale durable. Dans ce cadre, il promeut des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, favorise les circuits courts de commercialisation et les productions locales de qualité, encourage une gestion optimisée des espaces agricoles et soutient l'autonomie des exploitations agricoles pour contribuer à leur viabilité économique.

Le Conseil général participe également au développement des filières durables, par exemple en soutenant les filières chanvre ou bois ou encore en favorisant l'implantation d'une société produisant un isolant thermique écologique (société SPOC).

Agrilocal63 : la commande publique ouverte aux producteurs puydômois

Convaincu du rôle économique essentiel que représente l'activité agricole sur son territoire, le Conseil général du Puy-de-Dôme se donne les moyens de favoriser les achats de proximité et de développer les productions agricoles locales.

Agrilocal63 - au service des acteurs des territoires - est un outil novateur, simple et interactif qui permet une mise en relation simple et immédiate entre producteurs locaux et acheteurs publics, sans intermédiaire. Il offre une photographie instantanée des produits disponibles grâce à une base de données exhaustive localisant l'ensemble des agriculteurs puydômois.

En quelques clics seulement, l'acheteur accède à l'offre du territoire et visualise immédiatement sur une carte d'implantation géographique les producteurs potentiels, sur un périmètre qu'il a lui-même établi. Agrilocal63 permet une connexion instantanée dans le respect du code des marchés publics,

entre l'acheteur et le fournisseur, et intègre les règles de la commande publique (transparence de la procédure, mise en concurrence, égalité du traitement des concurrents).

L'outil AGRILocal63 est un service gratuit ouvert à l'ensemble des agriculteurs du département et à l'ensemble des établissements publics suivants : collèges, lycées agricoles, maisons de retraite, communes et communautés de communes.

Avec Agrilocal63, nous donnons un moyen supplémentaire aux producteurs locaux pour qu'ils puissent vivre dignement de leur travail tout en permettant aux cantines du département d'avoir un approvisionnement régulier en produits frais et de qualité. Ce dispositif donne les moyens techniques à une véritable relocalisation économique. En effet, si on prend uniquement le budget alimentation de nos collèges qui s'élève à environ 5 millions d'euros et que seulement 10 % transite via Agrilocal63, c'est 500 000 € de retombées directes pour nos producteurs. Le Conseil général du Puy-de-Dôme se positionne ainsi au cœur de l'économie de proximité.

La politique de gestion des déchets du Conseil général

La problématique des déchets est une compétence obligatoire du Conseil général, qui a un rôle de planificateur de la gestion des déchets sur le département. Cette compétence se traduit par l'élaboration en cours du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux (PDPGDND)

Le PDPGDND remplacera à terme le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) toujours en vigueur. Il fixera les grandes orientations en matière de gestion des déchets à l'échelle départementale tout en veillant à répondre aux objectifs du Grenelle (diminution de la part des déchets stockés ou incinérés, augmentation de la valorisation matière et organique...). Le scénario préférentiel élaboré en partenariat avec les associations environnementales et les acteurs publics et privés du monde des déchets sur le département devrait être connu avant la fin de l'année.

De plus, le Conseil général s'est volontairement engagé, depuis 2011, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des déchets visant à inciter les agents du Conseil général ainsi que les acteurs économiques et le grand public à des comportements limitant la production de déchets. S'agissant d'un plan pluriannuel 2011-2015, l'année 2012 a donc été la première année de sa mise en œuvre sur le département.

Ainsi, dans le volet interne, deux actions ont été initiées : l'une sur la thématique de la réduction des déchets à la source, auprès du personnel des PMI sur l'usage des couches lavables, l'autre sur

l'incitation à des modes de consommation responsable. Un dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire en direction des collèges est mis en place sur l'année scolaire 2012-2013. Trois collèges test sont ainsi retenus (Courpière, Rochefort-Montagne et le Stade à Cournon d'Auvergne) où tant le personnel que les élèves sont formés, encouragés et sensibilisés à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la réduction des déchets.

Par ailleurs, diverses actions ont été menées en faveur d'une meilleure prévention des déchets : le financement d'une étude de faisabilité pour le développement de structure de réemploi ou de réparation dans le Puy de Dôme ; l'accompagnement technique et financier des bailleurs sociaux sur des actions de développement du compostage en pied d'immeuble qui s'est traduit par la signature d'une convention avec Ophis, Auvergne Habitat et Logidôme. Le Conseil général assure également l'animation et la coordination des actions portées par les EPCI de collecte des déchets dans leurs programmes de prévention.

Le développement durable dans les marchés d'objets promotionnels

Dans le cadre de la distribution d'objets promotionnels lors de manifestations organisées par le Conseil général, les élus ont souhaité mettre en place une démarche en faveur du développement durable en privilégiant des objets respectueux de l'environnement.

Le Code des marchés publics permet la possibilité de prendre en compte la protection de l'environnement dans l'achat public. Les produits éco-responsables sont reconnus au travers des écolabels (NF-Environnement, l'écolabel européen) mais aussi par la labélisation « agriculture biologique » ou « commerce équitable ». Ceux sont également des produits fabriqués dans des conditions sociales dignes et acceptables, en conformité avec la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Ainsi, le Conseil général a élaboré un appel d'offre intégrant des critères de consommation durable, dans le respect du Code des marchés publics. Ces critères peuvent être, par exemple, le textile composé d'au moins 95% de matière issues de l'agriculture biologique pour les casquettes et les t-shirt, l'utilisation de matière recyclée pour les crayons ou les sacs de tri, l'instauration de critères sociaux (RSE) sur certains lots ou bien encore des produits répondant aux exigences d'un écolabel.

A terme, un marché public sera passé en 2013 pour une quinzaine de lots comprenant au minimum 50 % des objets issus de filières durables.

1.3. Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

La préservation de la biodiversité, un engagement fort du Conseil général

Les services de l'environnement, de l'aménagement et du développement des territoires répondent exactement à cette finalité de préservation de la biodiversité, en améliorant la connaissance de la biodiversité remarquable et ordinaire mais aussi en travaillant sur la maîtrise des pressions sur les milieux, ainsi que sur la préservation de la nature ordinaire et du capital paysager. Le Conseil général gère en effet les sites Espaces naturels sensibles (ENS) en partenariat avec les communautés de communes ainsi que des forêts.

Le Service Environnement participe activement à la préservation de la biodiversité à travers la mise en œuvre de la politique départementale relative aux Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ce réseau est à présent constitué de 8 sites départementaux et 12 sites dits d'initiative locale, portés par des communes ou leurs groupements, dont l'ensemble constituera à terme plus de 4 200 hectares acquis et gérés. Outre leur apport pour la préservation du patrimoine naturel, ces ENS sont également d'excellents supports d'éducation à l'environnement du grand public mais également des scolaires (2.356 élèves pour l'année scolaire 2011-2012). Cette politique s'exerce également à travers le soutien financier qui est apporté à 14 associations qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'environnement.

La préservation de la qualité de l'eau

Préserver la qualité de l'eau dans le département et lutter contre la pollution sont des actions pour lesquelles le Conseil général s'implique depuis plusieurs années. Le but de la politique départementale est d'inciter les collectivités locales à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour disposer d'une eau de qualité en quantité suffisante et de gérer ce patrimoine de manière durable.

Afin de mieux appréhender les problématiques liées à l'eau potable et à l'assainissement et de cibler ses aides, le Conseil général a réalisé deux études articulées en plusieurs volets : un état des lieux, une analyse des données, une élaboration de propositions et une synthèse des réflexions.

Il s'agit du schéma départemental d'alimentation en eau potable et du schéma départemental d'assainissement. La mise en œuvre de la politique départementale en la matière se traduit d'une part, par la nécessité d'assurer une eau de qualité en quantité suffisante en mettant en place des périmètres

de protection des captages ou en réalisant des travaux de rénovation. D'autre part, il s'agit d'améliorer l'environnement et de protéger le milieu récepteur par la mise en place d'un assainissement adapté (assainissement collectif ou non collectif).

Les conclusions et les préconisations de ces schémas, l'évolution de la réglementation et le retour d'expérience du service constituent un cadre de réflexion et d'orientations de la politique départementale permettant de mieux appréhender les problématiques liées à l'eau et à l'assainissement. Ainsi, il a été décidé de poursuivre l'appui et le conditionnement des aides accordées dans le cadre de l'assainissement non collectif, de mettre en place un réseau de mesure et un Observatoire de l'Eau permettant d'identifier l'impact de la politique du Conseil général menée de manière volontariste depuis de nombreuses années, et de poursuivre la réflexion initiée dans le cadre de l'Agenda 21.

Le Conseil général accompagne également la mise en œuvre de contrats de rivière, de contrats territoriaux et de contrats de restauration des zones humides. Il participe à la mise en œuvre de plusieurs Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

De même, la mission agriculture, forêt bois et développement rural participe à la préservation de la biodiversité avec une politique forestière en faveur de la gestion durable des forêts.

Une voirie durable

Le volet interne de l'Agenda 21 met en avant l'objectif suivant : concilier techniques routières et développement durable. Cela passe par l'amélioration de l'impact environnemental de la politique de viabilité hivernale (consommation raisonnée de sel, couverture des stocks de sel du département, acquisition de matériel polyvalent, etc.) mais aussi par la réduction de l'impact environnemental et sanitaire des peintures routières.

Le Conseil général développe également la valorisation des matériaux issus de la déconstruction, en favorisant la réutilisation des agrégats d'enrobé issus du fraisage (procédé d'usinage par enlèvement de matière) des anciens revêtements de chaussée. En matière d'optimisation du fonctionnement des ouvrages d'art, afin d'améliorer le débit des cours d'eau et surtout faciliter le déplacement d'espèces aquatiques, de nombreux arasement de seuil sont réalisés sur les ouvrages d'art départementaux.

La prise en compte du développement durable dans les techniques routières passe aussi par un entretien raisonné et différencié des dépendances vertes routières (évolution des pratiques de fauchage, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, gestion spécifique des arbres d'alignement, limitation de l'entretien via l'implantation d'espèces vivaces et/ou de jachères fleuries) ou par l'acquisition de matériel (VL, PL) polyvalents et économes.

Dossier de candidature au patrimoine mondial UNESCO, Panoramique des Dômes : deux projets exemplaires

La candidature de la Chaîne des Puys et la faille de la Limagne pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et le plan de gestion qui lui est attaché, s'inscrivent pleinement dans l'agenda 21 départemental puisqu'ils conjuguent différentes dimensions du développement durable, à savoir la préservation des paysages et de leur biodiversité ; l'articulation entre développement économique et équité sociale (notamment à travers un projet touristique responsable et le soutien aux activités agropastorales traditionnelles) ; et le développement et la diffusion de la connaissance.

Cette candidature a permis de diagnostiquer les ressources géologiques, faunistiques, floristiques de ce site, en lien avec les inventaires Natura 2000 et ZNIEFF et de prendre un engagement sur leur maintien, voire leur amélioration. Cette démarche de reconnaissance internationale marque donc la volonté de protection de ces ressources, et confirme également la prise de conscience de leur fragilité et le souci de préservation et de valorisation du capital paysager du territoire.

Il faut également citer le Panoramique des Dômes comme un projet exemplaire dans le domaine environnemental et répondant aux finalités du développement durable. Cet équipement inauguré le 26 mai 2012 se substitue désormais aux 50 000 voitures et 7 000 autocars qui fréquentaient ce Grand site de France chaque année. Il permettra ainsi d'économiser 5 250 tonnes de CO2 sur la durée de la concession (35 ans). Mais, au-delà du train à crémaillère lui-même qui fonctionne à l'électricité partiellement autoproduite, c'est l'ensemble du projet qui répond aux exigences de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité, ainsi qu'aux modes de production et de consommation responsables. En effet, le tracé du train réutilise l'emprise de l'ancienne route, les défrichements ont été limités au strict nécessaire et réalisés hors périodes de nidification d'oiseaux. Les interventions en zones de protection ZNIEFF et Natura 2000 ont été limitées et lorsque des impacts n'ont pu être limités, des mesures compensatoires ont été mises en œuvre.

Pendant la phase travaux, les entreprises ont été tenues de respecter une charte de chantier vert permettant ainsi de limiter les nuisances sonores et visuelles, de réduire la circulation des camions et engin et de mieux gérer les déchets.

Les bâtiments du site ont été construits selon les normes HQE avec des matériaux locaux (pierres de lave, structure et bardage en bois, toitures végétales etc.) Ils bénéficient d'équipements de production d'énergie et d'émission très performants (production de chaud et de froid par pompes à chaleur, puits canadiens) ainsi que de points de récupération des eaux de pluies issues des toitures pour l'alimentation, des sanitaires, de la réserve incendie et de la station de lavage des trains.

1.4. Au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires

La connaissance du phénomène de précarité, l'accompagnement des personnes en difficulté ainsi que la réduction des discriminations et inégalités sont autant de missions au cœur de l'action publique du Conseil général du Puy-de-Dôme.

Une meilleure connaissance des phénomènes de précarité

Pour mettre en œuvre ses orientations politiques, le Conseil général a élaboré plusieurs schémas recouvrant le domaine du social : Schéma gérontologique ; Schéma enfance ; Programme départemental d'insertion ; Charte de l'Habitat ; Plan départemental d'aide pour le logement des personnes défavorisées ; Schéma d'accueil des gens du voyage.

Ces documents sont riches en informations sur la précarité et la grande pauvreté. Par exemple, le schéma gérontologique du département du Puy-de-Dôme sur la période 2009-2013 fournit des données sur la précarité des personnes âgées, notamment au travers du nombre de bénéficiaires de l'allocation supplémentaire de minimum vieillesse. De même, le programme départemental d'insertion (PDI) et de lutte contre les exclusions 2010-2012 donne une vision chiffrée du chômage et de la pauvreté sur le territoire ; première étape pour tenter de réduire le phénomène de précarité.

La réduction des inégalités vis-à-vis des personnes handicapées

Dans son volet interne, l'Agenda 21 du Conseil général propose de conditionner les aides à la prise en compte de l'accessibilité dans l'ensemble des projets d'aménagement d'urbanisme avec pour objectif d'encourager la réduction des discriminations et des inégalités vis-à-vis des personnes à

mobilité réduite et de renforcer ainsi la cohésion sociale. La réduction des inégalités vis-à-vis des personnes handicapées est une des préoccupations fortes de la collectivité.

Dans sa politique en direction des personnes handicapées, le Conseil général poursuit sa politique d'amélioration de la qualité du service. En matière d'accueil et d'information, la Maison Départementale des Personnes Handicapées poursuit son projet d'aménagement afin d'être accessible à tous les types de handicap et a développé un module usager web permettant à chaque usager de pouvoir suivre l'état d'avancement de ses demandes en ligne. Par ailleurs, dans un contexte d'activité croissante (+ 60 % de demandes ces quatre dernières années), la MDPH du Puy-de-Dôme développe des procédures permettant d'améliorer ses délais de traitement et a engagé une politique d'amélioration continue de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Cette question est également prégnante dans les politiques publiques d'éducation. La collectivité travaille à la mise en accessibilité des collèges publics du département. C'est d'ailleurs, là encore, un des enjeux du volet territorial de l'Agenda 21. Un diagnostic accessibilité a été réalisé sur les établissements, à la suite duquel un plan pluriannuel de mise en accessibilité des collèges publics a été adopté par l'Assemblée départementale en juin 2011. Les études sont en cours et les premiers travaux vont être lancés en 2013.

Enfin, la charte d'éco-conditionnalité des aides au tourisme impose à tous les porteurs de projet l'obtention du label « Tourisme et Handicap ».

La solidarité entre les hommes et les territoires

Une des meilleures illustrations de cette solidarité entre les hommes et les territoires est peut-être la mission Transport et mobilité du Conseil général. D'une part, le Bus des montagnes, mais aussi le développement du transport à la demande rompt l'isolement des territoires ruraux. D'autre part, pour les personnes de plus de 60 ans, les bénéficiaires du RSA socle et les jeunes de moins de 26 ans suivis par une mission locale bénéficient du chéquier MobiPlus leur permettant d'emprunter les transports en commun du Département (Transdôme, Bus des montagnes) et les taxis partenaires de l'opération.

Mais cette double préoccupation transparait également dans la politique de l'éducation.

Le Conseil général développe ainsi des aides à la scolarité avec la quasi-gratuité des repas et de la pension des collégiens issus de milieux modestes ou encore l'aide à la licence sportive des collégiens boursiers. Elle lutte également contre les inégalités d'équipement entre les territoires par

l'attribution d'aides aux déplacements sportifs et pédagogiques des collégiens visant à rendre accessible à tous l'accès aux piscines et aux activités culturelles.

Par ailleurs, la collectivité se soucie d'avoir une offre d'équipement mieux répartie sur l'ensemble du territoire, par exemple, en participant au financement d'un centre d'action médico-sociale précoce à Brioude afin d'offrir une réponse de proximité pour les habitants du sud du département en terme de dépistage et de prise en charge du handicap du jeune enfant.

La prise en compte des solidarités territoriales est également présente dans la culture avec de nombreux partenariats entrepris sur les territoires du Puy-de-Dôme. Fruits d'une étroite collaboration en interne, impliquant certains services culturels et services sociaux de la collectivité, dont des circonscriptions, plusieurs de ces partenariats commencent à être visibles sur les territoires. Cette coopération entre ces différents services, et plusieurs acteurs locaux, aura notamment contribué en 2012 à la mise en place d'une formation spécifique réservée à des plasticiens de la région d'Ambert, bénéficiaires du RSA.

Enfin, le Conseil général souhaite réduire les trois fossés numériques : générationnel, territorial et social et développer l'utilisation des nouvelles technologies. Pour cela, il propose par exemple, aux communes d'adhérer au site Web 63. L'objectif est de leur offrir un site simple d'utilisation qui leur permettra de communiquer avec leurs citoyens, de présenter leurs atouts et de développer des e-procédures. A ce jour ce sont 80 communes qui ont adhéré à Web 63. Le suivi de cette action sera assuré par l'embauche d'un conseiller TIC mis à la disposition des communes. Il aura pour mission de conforter les communes dans leur démarche et d'inciter celles qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à web 63.

Pour compléter sa réflexion et son action en direction des territoires le Département a lancé en septembre 2012 un schéma départemental des usages numériques dont les préconisations pourraient être mises en œuvre en mai 2013.

La lutte contre les discriminations et l'aide aux populations spécifiques

La politique volontariste du conseil général se concrétise par des aides à la scolarisation des élèves handicapés et le soutien aux établissements en Zone ou Réseau d'Education Prioritaire. Elle se caractérise également par l'aide attribuée aux collèges regroupés au sein du réseau élèves du voyage ou par le soutien financier aux deux réseaux de collèges ruraux pour le financement des transports liés à des regroupements de cours ou à des actions pédagogiques communes.

Le Conseil cible certaines populations dans sa lutte contre la précarité, c'est le cas des jeunes en difficulté pour lesquels il propose une politique d'insertion spécifique avec le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et le Plan d'action pour l'insertion des jeunes (PAIJ).

Il travaille également sur l'accompagnement des non-sédentaires. Il a mis en place un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et participe avec l'Etat à la gestion des aires d'accueil pour les voyageurs. Les objectifs du schéma en matière de création d'aires d'accueil ont été atteints : 21 aires (soit 446 places de caravanes) sont ouvertes sur 23 prévues, une 22e le sera à la fin 2011.

Au sein de la collectivité, la réduction des discriminations passe également par la mise en place de la clause d'insertion dans les marchés publics. C'est une des grandes actions préconisées par le volet interne de l'Agenda 21. En qualité d'acheteur public, le Conseil général s'appuie sur le code des marchés pour la mise en œuvre d'une politique de promotion de l'emploi par la commande publique, notamment en réalisant des marchés dont l'objet même est l'insertion sociale et professionnelle. Leurs réalisations peuvent être sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi et/ou de formations ou d'expériences pré qualifiantes ou certifiantes à destination des jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées.

1.5. Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains

L'amélioration de l'accès à l'emploi

Le Conseil général est le chef de file de la politique sociale sur le territoire départemental. Il accompagne au retour à l'emploi et à des conditions de vie décentes. Ces politiques œuvrent en faveur de l'épanouissement humain.

Ainsi, le Conseil général améliore l'accès à l'emploi en développant un partenariat avec les acteurs de l'insertion et en accompagnant les bénéficiaires du revenu de solidarité active dans une dynamique de remobilisation vers l'emploi.

Par ailleurs, le volet interne de l'Agenda 21 préconise le développement, dans les marchés passés par la collectivité, de clauses sociales permettant l'insertion des personnes en situation de handicap. Il conseille également de maintenir les marchés d'entretien d'espaces verts en marchés réservés aux personnes handicapées ou en difficultés. Autant de mesures qui visent un objectif global d'amélioration de l'accès à l'emploi.

L'accompagnement à l'accès au logement

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2012 – 2016, co-piloté par le Conseil général et l'Etat, a inscrit dans le nouveau plan une fiche action sur « l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ». Ces mesures financées par le Fonds de Solidarité Logement s'adressent à des ménages, touchant les minimas sociaux, rencontrant des difficultés spécifiques dans le domaine du logement. Cette action a pour finalité l'accès ou le maintien dans le logement et vise à susciter une dynamique du ménage afin qu'il construise son projet et puisse évoluer vers l'autonomie.

Plus spécifiquement, la collectivité œuvre en faveur de l'amélioration de l'accès et des conditions de logement pour les personnes âgées ou dépendantes. Elle soutient financièrement l'aide à l'aménagement de l'habitat au travers de son soutien au PACT et des aides directes accordées aux propriétaires occupants par le biais de prêts ou de subventions.

Par ailleurs, un programme d'intérêt général dit "Habiter Mieux" de Lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne a été lancé en juin 2012 par le Département. Il permet d'inciter les propriétaires à faibles ressources à réduire leurs dépenses d'énergie grâce à des travaux d'amélioration thermique de leur logement (isolation, changement de chauffage).

Le développement d'une offre d'équipements répondant aux besoins essentiels de la population

Cette offre d'équipements concerne l'ensemble de la population : des collégiens aux personnes âgées.

Dans les collèges, la collectivité investit dans les opérations de réparation, d'extension et d'équipement. L'assemblée départementale a ainsi adopté son nouveau plan pluriannuel d'investissement dans les collèges publics sur la période 2010-2015. Il vise à la mise en place d'un service public de qualité répondant aux enjeux d'un aménagement équilibré du territoire ainsi qu'au développement d'une offre éducative de qualité en proposant les meilleures conditions de vie et de travail possibles.

Le programme de travaux s'accompagne d'une remise à niveau global de l'équipement matériel, informatique et pédagogique des collèges. A ce titre, depuis la rentrée scolaire 2011, tous les collèges du département sont maintenant dotés d'un ENT : Espace Numérique de Travail. Cet outil est un portail de services accessible sur Internet à la fois par les élèves, les enseignants, le personnel d'éducation et les parents, via des identifiants et des droits spécifiques.

Outre ces opérations ponctuelles d'envergure, l'ensemble des collèges bénéficie tous les ans de dotations d'équipement pour répondre à leurs besoins de complément ou de renouvellement, suivre les évolutions pédagogiques et améliorer les conditions de travail des personnels techniques de collèges. A ce titre sont ainsi financés des ordinateurs et des vidéoprojecteurs mais aussi des casiers et du mobilier scolaire ou encore des monobrosses et des autolaveuses.

Mais la collectivité participe également à l'amélioration de la qualité des services à la population pour les personnes âgées, par exemple, par le biais de l'aide à la modernisation et à la création des établissements pour les personnes âgées, habilités à l'aide sociale. C'est aussi dans ce sens que, reprenant les objectifs du schéma gérontologique et le travail réalisé sur le terrain, l'Agenda 21, dans son volet territorial, cible comme enjeu : « favoriser le maintien à domicile et développer les modes alternatifs à l'hébergement en établissement ».

Enfin, cette offre concerne également le domaine virtuel : en 2011, la collectivité a élaboré avec la région un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (STDAN) avec l'objectif de couvrir 70% du territoire en fibre optique d'ici à 2025. Ce schéma vise à améliorer les infrastructures numériques afin de faire progresser les usages existants et d'en proposer de nouveaux. L'amélioration des réseaux numériques permettra en effet d'avoir accès à la télévision haute définition ou de développer de nouveaux services dans le domaine de l'e-santé et de la formation à distance. En cours de dialogue compétitif, sa mise en œuvre est prévue en septembre 2013.

L'accès à la culture et à la connaissance

Grâce à ses différents équipements culturels, le Conseil général travaille en direction de l'amélioration de l'accès pour tous à la connaissance et à la culture. Cela passe par l'accroissement des collections des archives départementales, les actions culturelles de la bibliothèque départementale de prêt ou encore l'organisation d'expositions et de manifestations au musée de la céramique à Lezoux. Mais il faut également mettre en avant le soutien aux recherches archéologiques (aide aux fouilles sur le sanctuaire gaulois de Corent) et à leur mise en valeur (restauration du temple de Mercure et aménagement du chalet de l'observatoire au sommet du Puy de Dôme en prévision de l'ouverture du train à crémaillère).

De plus, par l'organisation d'événements comme le Printemps des Bambins, les Automnales... le Conseil général propose à l'ensemble de sa population départementale une offre culturelle particulièrement riche et orientée vers une coopération importante avec l'ensemble de ses partenaires.

Le Conseil général a également mis en place un schéma départemental de développement de la lecture publique et des multimédias, celui-ci a notamment pour objectifs de continuer à inciter au développement des lieux de lecture ouverts et gratuits et de poursuivre le maillage du territoire en équipements à vocation territoriale. Il met également en avant la volonté du Conseil général d'accompagner la mutation des pratiques résultant de l'apparition des nouveaux supports numériques (tablette numérique, liseuse...).

La démarche "Ensemble, vers des manifestations responsables"

Les manifestations sportives et culturelles sont l'occasion de rassemblement ayant un impact sur l'environnement. C'est pourquoi, en cohérence avec le plan d'actions de l'Agenda 21 et afin de répondre également à un objectif du Plan Départemental de Prévention des Déchets, le Conseil général souhaite inscrire les manifestations puydômoises dans une démarche de progrès reposant sur la prise en compte de leurs dimensions sociales, environnementales et économiques.

La première étape consiste à inviter les organisateurs de manifestations sportives et culturelles à répondre au guide-enquête "*Ensemble vers des manifestations responsables*". Ce recensement est un préalable à l'élaboration d'une prochaine charte. Dans une démarche de concertation, cette charte sera co-construite grâce au retour d'expériences et remarques des organisateurs.

De plus, les acteurs du secteur événementiel ont la possibilité d'obtenir, par le biais des syndicats de collecte des déchets, le label « les déchets, n'en faites plus des tonnes » lorsque la manifestation justifie de la mise en œuvre de 4 actions parmi les 11 actions préconisées, comme par exemple, mettre en place une collecte spécifique pour les déchets organiques, faire le choix d'un imprimeur selon des critères environnementaux, utiliser des gobelets consignés, réutilisables...

L'éducation au développement durable

Le principe d'une réflexion autour de l'éducation au développement durable par la mise en place d'un centre pédagogique a été validé par l'Assemblée départementale le 1^{er} mars 2011.

Dans le cadre de l'examen de la faisabilité de ce projet, une étude préalable a été menée. Au-delà, cette réflexion vise à positionner le Conseil général en tant que facilitateur de l'éducation au développement durable (EDD).

En toute logique, les investigations menées concernent principalement les collèges. Aussi, la nécessaire connaissance des initiatives et des besoins de ces établissements en matière d'éducation au

développement durable a fait l'objet d'un questionnaire envoyé aux collèges publics et privés du territoire départemental. Il a été l'occasion de poser la question de l'existence ou non d'un Agenda 21, d'actions menées en la matière, des éventuels partenaires et/ou prestataires sollicités et du bilan tiré de ces initiatives.

Des contacts réguliers avec le Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand favorisent la cohérence et l'interconnaissance des projets et actions menés et nous autorisent à nous intéresser aux projets d'établissement en œuvre dans les collèges.

Parallèlement, afin de parvenir à un état des lieux et une analyse de l'offre en éducation au développement durable sur le territoire départemental, le recensement de l'ensemble des acteurs œuvrant pour le développement durable susceptibles d'intervenir auprès des collèges a permis de faire ressortir une cartographie, rendant plus lisible les ressources disponibles.

2. Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre, et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes au regard d'une démarche de développement durable

2.1. L'organisation du pilotage

Selon le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux, le pilotage d'un projet doit permettre d'assurer la cohérence et la complémentarité dans le temps et l'espace entre les différentes politiques et les projets menés sur le territoire. Il suppose une organisation interne spécifique, avec un portage politique et technique fort et la diffusion d'une culture du développement durable au sein de toute la collectivité. L'adhésion des agents au projet est primordiale.

L'élaboration de l'Agenda 21 puis celle du Plan Climat Energie Territorial ont été conçues de manière à répondre à ces impératifs. L'organisation du pilotage de l'Agenda 21 avait été longuement explicitée lors du dernier Rapport développement durable (2011).

Pour le Plan Climat Energie Territorial, l'organisation est légèrement différente. Le portage politique est assuré par la Vice-Présidente en charge du développement durable (Agenda 21 et PCET), Dominique Giron.

Le comité de pilotage réunit les Vice-Présidents impactés par le Plan Climat et un conseiller général volontaire : Madame Pierrette DAFFIX-RAY (Première Vice-Présidente du Conseil général en charge de l'Éducation, collèges et enseignement supérieur), Monsieur Bernard AUBRY (Vice-Président du Conseil général en charge du Réseau routier départemental), Monsieur Gilles BATTUT (Vice-Président du Conseil général en charge du Transport et de la mobilité), Monsieur Jacques DOUARRE (Vice-Président du Conseil général en charge de l'Habitat et du cadre de vie), Madame Dominique BOSSE (Vice-Présidente du Conseil général en charge des Personnes âgées, dépendance et politiques gérontologiques), Monsieur Claude BOILON (Vice-Président du Conseil général en charge des Finances, moyens généraux et grands projets), Monsieur Jean-Claude FOURNIER (Vice-Président du Conseil général en charge de l'Agriculture, forêt, filière bois et développement rural), Monsieur Bernard SAUVADE (Vice-Président du Conseil général en charge de l'Environnement et aménagement du territoire), Monsieur Jean-Pierre BUCHE (Conseiller général du Canton de Billon) et Madame Stéphanie PALLE (Chargée de mission au Cabinet du Président).

Le comité technique réunit une dizaine de personnes représentant l'ensemble des directions. Le comité technique a pour rôle de faire des propositions au comité de pilotage sur la mise en œuvre concrète du développement durable dans les projets du Département, de rendre opérationnelles les décisions prises par le comité de pilotage, et de diffuser la démarche dans les directions et les services.

La mission développement durable composée de trois personnes assure la mise en œuvre des projets, travaille en transversalité avec les directions, anime le comité technique. Elle est placée au sein du Secrétariat général, sous l'autorité du Directeur Général des Services.

Lorsque le besoin s'en fait sentir, et ce fut le cas pour la mise en œuvre du Plan Climat, des groupes de travail sont constitués avec les personnes ressources. Par exemple, un « groupe bâtiments » réunit à la fois la Direction des bâtiments, les Directions des routes, la Direction Education et collèges, et la Direction juridique. Cela permet d'approfondir particulièrement un sujet.

2.2 La participation des acteurs et de la population

L'ensemble de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial a été marqué par le sceau de la concertation avec le territoire. Ainsi, dans une constante recherche d'échange avec les différents acteurs du territoire et la population, ont été mis en place des groupes de travail organisés autour des thématiques ciblées afin de construire ensemble un plan d'actions le plus efficient possible.

Le Conseil général a organisé du 3 au 11 juillet 2012 six réunions de territoires afin de présenter le bilan des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle des Pays. Ces rendez-vous ont eu lieu à Issoire, La Bourboule, Ambert, Saint-Gervais d'Auvergne, Ennezat et Saint-Rémy-sur-Durolle. Deux séries de réunions publiques ont également été organisées sur les thèmes de l'économie, l'agriculture, le défi énergétique, les déplacements, le tourisme, la vulnérabilité et l'adaptabilité du territoire.

Ces réunions ont permis, en concertation avec les acteurs locaux, d'identifier les enjeux et les pistes d'actions. Les comptes rendu de ces réunions sont disponibles sur le site internet du Conseil général afin que la population puisse facilement y accéder.

Mais plus généralement, la collectivité a une grande habitude de concertation avec les acteurs du territoire. Elle le fait à l'occasion de la rédaction de ses schémas (schéma gérontologique, programme départemental de l'insertion et de lutte contre les exclusions, etc.). Mais elle en tient également compte dans le cadre de ses grands projets comme le Panoramique des Dômes ou la candidature de la Chaîne des Puy au patrimoine mondial de l'UNESCO.

2.3. La transversalité de la démarche

L'ensemble de la politique développement durable de la collectivité est pensé en transversalité. Le comité technique du Plan Climat regroupe en effet des agents des différentes directions de la collectivité. Les différents groupes de travail sur les thématiques du volet interne (bâtiments, collèges, déplacements et transports) sont aussi construits de manière transversale.

Mais d'autres missions sont également élaborées en transversalité, c'est le cas de la segmentation stratégique, de la dématérialisation, du schéma directeur des systèmes d'information ou de l'évaluation des politiques publiques.

2.4. Un dispositif d'évaluation

L'Assemblée départementale a pris deux délibérations concernant l'état d'avancement des actions du volet interne de l'Agenda 21 (14 décembre 2010) et de son volet territorial (19 avril 2011). L'évaluation de l'Agenda 21 a permis de dresser un bilan qualitatif des actions et de fixer des objectifs pour 2011.

Plus généralement, la collectivité développe une culture de l'évaluation de ses politiques depuis janvier 2009. Les évaluations sont réalisées par un groupe d'évaluateurs internes composé d'une dizaine de cadres volontaires des différentes directions (auxquels s'ajoutent ponctuellement des stagiaires). A ce jour, ont été évalués le Fonds de Solidarité au Logement de juillet 2009 à janvier 2010 avec un premier comité de suivi en février 2011, les aides économiques de mars 2010 à septembre 2010, les dispositifs Jeunesse en 2012. Les transports scolaires sont actuellement en cours d'évaluation.

2.5. Une dynamique d'amélioration continue

Selon le cadre de référence, une dynamique d'amélioration continue passe par un diagnostic de la situation initiale et la fixation d'objectifs clairs. C'est l'expression d'une vision prospective du territoire.

Une des premières étapes de l'élaboration Plan Climat du Conseil général du Puy-de-Dôme a été un diagnostic du territoire réalisé tant sur le volet interne « patrimoine et compétences » que sur le volet territoire. Cet état des lieux permet à la collectivité de disposer d'une vision globale des atouts et des faiblesses du territoire au regard du changement climatique. A partir de cette situation initiale, des

marges de progrès sont identifiées et des orientations sont proposées. Celles-ci sont prises en compte pour l'élaboration du plan d'actions en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La stratégie d'amélioration continue sera également au cœur de l'élaboration des Plans climat-énergie Territoriaux successifs de la collectivité. En effet, le travail de collecte des données pour l'élaboration de ce premier PCET a aussi pour objectif de préparer les PCET suivants. Il vise à mettre en place des outils au sein de la collectivité permettant d'obtenir plus facilement des données de plus en plus précises et d'affiner progressivement notre bilan des émissions de gaz à effet de serre.